

Journal de Marche des Familles de Disparus

Bulletin de la Coordination Nationale des Familles de Disparus en Algérie

*Nous dédions ce Journal de marche à la mémoire de tous les disparus,
de toutes les victimes, sans exclusive, de la barbarie*

Sommaire

Editorial : Justice !

Qu'est-ce que la CNFD ?

Activités de la CNFD

- Disparitions : poursuivre nos enquêtes malgré le silence coupable qui nous entoure
- Missions à l'étranger

Rubrique juridique

Enquêtes & témoignages : Les « disparus » de Ras el Oued

Actualités internationales

Dans le collimateur...

Contacts

Editorial

Justice !

En 1988, j'ai « disparu ». C'était à Alger, pendant les émeutes d'octobre, dont la sanglante répression est encore gravée dans nos mémoires. Alors que je me rendais au bureau de l'AFP, j'ai été encadrée dans la rue par deux agents en civils qui m'ont saisie et aussitôt précipitée dans une voiture banalisée. A peine les portes refermées, je fus plongée dans le noir, plaquée contre la banquette arrière avec la tête recouverte d'un sac en toile. J'ai ensuite été détenue au secret, dans le sous-sol d'une caserne militaire, non loin d'Alger, à Bouzareah. Plus tard, à force de recoupements de différents témoignages, j'ai su qu'il s'agissait de l'un des centres opérationnels de la Sécurité Militaire (le véritable cœur du pouvoir en Algérie, rebaptisée depuis DRS, Direction du renseignement et de la sécurité), où la torture était une pratique de gestion de crise courante.

Mes journées étaient rythmées par des interrogatoires poussés, et mes nuits par les cris des suppliciés. Insidieusement, cette torture psychologique distillait la peur au plus profond de mon être, mais le summum fut atteint lorsqu'on me fit subir un simulacre d'exécution sommaire, sur un terrain vague. J'étais terrorisée, réalisant à cet instant précis que j'étais, aux yeux des services algériens, un témoin gênant : j'avais vu les soldats de l'ANP - l'héritière de la glorieuse ALN - tirer sur des adolescents aux mains nues, dont les corps, déchiquetés par des balles explosives, s'effondraient sous mes yeux.

Quelques heures après cette « mascarade », je fus jetée dans un vol pour Paris, avec la consigne de me taire sous peine de représailles pour moi et ma famille. Je venais d'échapper de justesse à la mort.

Je devais mon salut à la diligence d'Amnesty International qui, alertée par un confrère et ami, s'était aussitôt manifestée auprès de la Présidence algérienne pour signaler ma disparition. Mon calvaire avait duré une semaine, avec en prime un traumatisme indélébile...

Malgré cette rude épreuve, j'ai continué à me rendre régulièrement en Algérie. La société était en pleine effervescence après 30 ans de dictature. Pour la première fois depuis l'indépendance, les Algériens exprimaient ouvertement leur soif de changement, d'ouverture démocratique. Puis, le coup d'état de janvier 1992, organisé par un clan de généraux ultra-conservateurs, interrompit brutalement les premières élections législatives « démocratiques ». Ils sonnèrent ainsi le glas de toutes les espérances et plongèrent le pays dans le pire des cauchemars : une guerre de basse intensité menée sans merci contre un peuple.

Alors, quand j'ai été interpellée en 1994 par la courageuse belle-sœur de l'un des quinze disparus de Ras el Oued, j'ai compris instinctivement de quoi il s'agissait. La campagne « d'éradication » menée par les officines algériennes, après plus d'un an d'intoxication de l'opinion publique internationale, était entrée dans sa phase sanglante. Une purge à grande échelle frappait toutes personnes soupçonnées de liens avec le FIS -dissous en mars 1992- comme aux pires heures du stalinisme, comme en Indonésie en 1965 où fut inaugurée l'opération « Phœnix » - durant laquelle plus de 500 000 civils accusés de « communisme » furent éliminés sous couvert d'une « guerre civile » - comme en Argentine où 40 000 personnes

disparurent durant les sept années de dictature militaire (1976-1983).

Face à l'ampleur et à la sauvagerie de la répression, et notamment devant l'horreur des massacres perpétrés durant l'été 1997 autour d'Alger, les organisations internationales de défense des droits humains se mobilisèrent enfin, réclamant année après année une commission d'enquête en Algérie. Fortes de ce soutien, les familles de disparus se mirent en marche. Elles manifestent depuis, semaine après semaine, devant les tribunaux des principales grandes villes d'Algérie, réclamant que la lumière soit faite sur le sort des leurs et que justice soit rendue. Leur combat est exemplaire, comme celui des célèbres « Mères de la place de mai », en Argentine, dont la persévérance a non seulement débouché sur la reconnaissance des crimes commis par la dictature, mais a surtout permis d'ouvrir le champ politique à d'autres luttes. La dynamique engendrée par ces « passionarias » avait, en effet, permis à la société de résister, puis de se restructurer sur des

fondements solides et légitimes. « La seule lutte perdue est celle que l'on abandonne », clamaient-elles haut et fort durant leurs défilés, sauvant, par leur courage, des milliers d'Argentins en lutte de la tristesse et de l'isolement, et devenant, de ce fait, les muses de tout un peuple.

C'est pourquoi le combat des familles de disparus est primordial pour l'avenir de la société algérienne. C'est un devoir pour chacun d'entre nous – Algériennes et Algériens – de le soutenir où que nous soyons. Le chemin à parcourir est certes long, mais il est salutaire pour toute l'Algérie. Car l'exigence de vérité et de justice qu'il draine en son sein nous permettra de constituer une chaîne humaine à travers le monde. Une Algérie planétaire, déterritorialisée, pétrie des valeurs d'équité et de démocratie. Une Algérie qu'aucune dictature ne pourra plus jamais ni opprimer, ni soumettre !

Rabha Attaf, journaliste indépendante

Qu'est-ce que la CNFD ?

En 2004, le Président algérien annonçait le projet d'une loi d'amnistie destinée à tourner l'une des pages les plus noires de l'histoire contemporaine algérienne. Il y était déjà question de blanchir les criminels - qu'ils soient membres des services de sécurité ou des « groupes armés » manipulés ou non par ces mêmes services- et de tuer dans l'œuf toute démarche allant dans le sens de la vérité (sort des disparus, identification des enterrés sous X, enquête sur les charniers...) et de la justice (établir juridiquement les responsabilités et punir les commanditaires des crimes, procéder aux réparations morales et matérielles des préjudices subies par les familles de disparus et d'enlevés...). Dans la foulée, M. Ksentini, le président de la Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'Homme (CNCPPDH) a tenté de faire pression sur les familles de disparus pour acheter leur silence par une indemnisation.

Ces dernières se sont organisées en associations dans différentes régions d'Algérie -malgré le refus de l'Etat de les reconnaître. Elles tiennent toujours des sit-in hebdomadaires publics (parfois sévèrement réprimés par les forces de l'ordre) pour interpellier l'Etat quant à ses responsabilités dans le drame qu'elles subissent. Le dépôt de nombreuses plaintes n'a en effet donné suite à aucune enquête sur les cas de disparition, ni poursuite par la justice. Bref, les familles se heurtent à un mur.

Devant l'imminence de l'amnistie annoncée, une réflexion sur une démarche juridiquement solide (fondée sur le droit interne et le droit international) pour faire face aux autorités algériennes s'est, de

fait, imposée. C'est ainsi qu'une plate-forme de 25 revendications (jointe à ce bulletin), établie avec le concours des juristes de *Justitia Universalis*, organisation internationale de lutte contre l'impunité basée à La Haye (Pays-Bas), a vu le jour.

Afin de porter cette plate-forme, diverses associations de familles de disparus réparties sur tout le territoire algérien, ont décidé de coordonner leurs actions, créant ainsi la Coordination Nationale des Familles de Disparus en mai 2005. Indépendamment de l'inlassable travail d'information qu'elle effectue auprès des familles directement concernées et du reste de la société algérienne, la CNFD intervient auprès de la Commission des droits de l'homme de l'ONU, à Genève, où elle a des correspondants permanents. Le 22 septembre dernier, la section Constantine de la CNFD communiquait, par exemple, un millier de dossiers de « disparus », ces derniers venant s'ajouter à plus de 1500 cas déjà enregistrés par le Groupe de Travail sur les Disparitions Forcées.

Cette communication est intervenue au moment où les autorités algériennes tentaient de se dérober, par un référendum fallacieux, à leurs devoirs de justice et de vérité envers les victimes de disparitions forcées et leurs familles, violant ainsi les conventions internationales ratifiées par l'Etat algérien, car le crime de disparition forcée est, en vertu du droit international, imprescriptible.

Anouar Koutchoukali, Justitia Universalis

Activités de la CNFD

Disparitions : poursuivre nos enquêtes malgré ce silence coupable qui nous entoure

Quelques mois après le référendum sur la « paix et la réconciliation », une chape de plomb semble tomber sur la décennie sanglante que viennent de subir les Algériens... Mais c'est compter sans l'opiniâtreté et le courage des femmes et des hommes qui refusent le fait accompli, et continuent de revendiquer justice et vérité.

La liste des disparus s'allonge chaque fois un peu plus. Pour preuve, les nouveaux dossiers que nous constituons lors de nos visites dans différentes régions du pays, afin d'approcher au mieux la vérité sur le nombre et les circonstances des disparitions dues aux services de sécurité, tous corps confondus. Ces enquêtes nous ont donné aussi l'occasion de recueillir des témoignages auprès de personnes torturées et de témoins oculaires d'assassinats de personnes, mortes sous la torture.

Ainsi, nous avons récemment documenté quarante-cinq nouveaux dossiers de disparition que nous transmettrons bientôt au Groupe de travail de l'ONU à Genève : 15 dossiers concernant la daïra de Ras El Oued (wilaya de Bordj Bou Arréridj) et 30 dossiers, la daïra de Aïn Oulmène (wilaya de Sétif).

Parmi ces cas, une femme, Mme D., portée disparue depuis 1995, du fait des services de gendarmerie de Aïn Oulmène. Le cas de cette mère de 4 enfants (sur laquelle de courageux témoins ont accepté de parler devant caméra et micro*) est révélateur de la barbarie des services de sécurité : en effet, des personnes l'ont vue à la gendarmerie dans une position humiliante, mains attachées, la poitrine dénudée. Par pudeur, les témoins ne s'étendront pas davantage sur l'odieux spectacle qu'offrait ce poste de gendarmerie, symbole parmi d'autres, des institutions où se pratique la terreur comme mode de gestion sécuritaire.

De même, Mme B., de Constantine, veuve et grand-mère, dont le domicile a été attaqué par des éléments de l'armée et de la sécurité militaire. Blessée, elle est transportée à l'hôpital militaire de Didouche Mourad (Constantine) avant de disparaître quelques jours plus tard. Son domicile sera ensuite complètement détruit et incendié. Son fils, handicapé et père de 4 enfants, se trouve sans logement.

Ce qui nous amène à nous interroger sur les véritables commanditaires de ces crimes (exécutions sommaires, exposition de cadavres dans les quartiers populaires de Constantine - Chalet des Pins, Oued El Had, Cité Daksi entre autres - pour terroriser la population) qui chargent leurs subalternes de la sale besogne. Un simple gendarme, militaire, inspecteur de police ou milicien se livrerait-il, au vu et au su de tout le monde, à ces exactions s'il n'était pas assuré d'être couvert par sa hiérarchie ? Et cela, sans susciter de réaction de la classe politique et, encore plus grave, de l'institution judiciaire !

Les nombreux témoignages dont disposent les organisations internationales (les ONG des droits humains mais aussi la Commission des droits de l'homme de l'ONU) produiront tôt ou tard leurs effets. Et l'Etat algérien sera sommé, comme d'autres États ces dernières années, de rendre des comptes devant les juridictions internationales.

Rabah Benlatrèche, membre fondateur de la CNFD, président de l'Association des Disparus de Constantine

** les témoignages recueillis sur supports audiovisuels par la section de Constantine sont en possession de trois ONG des droits de l'Homme : Al Karama for Human Rights (Genève), la Commission Arabe des Droits de l'Homme (Paris) et Justitia Universalis (La Haye)*

Atelier sur le rôle de la société civile dans la réconciliation nationale

(Sétif - 13 juillet 2005)

Organisé par la Ligue Algérienne des Droits de l'Homme en partenariat avec l'organisation américaine Freedom House, cet atelier s'est conclu par la déclaration suivante :

Ensemble pour bâtir les bastions de la paix

Nous représentantes et représentants de quelques composantes de la société civile et

notamment les familles des victimes civiles du conflit armé que vit le pays.

- Considérant notre conviction que la paix durable est une condition fondamentale de la

jouissance des droits de l'homme et que la paix sociale ne peut se réaliser par le silence autour de ce qui s'est passé et ce qui se passe.

- Conscients du fait qu'il revient aux Algériens et aux Algériennes et à eux et elles seul(e)s, la décision de se comporter avec leur passé par le biais d'un débat national où seront garantis la liberté d'expression, de réunion et d'association.

- en l'absence d'un projet aux contours clairs de la réconciliation nationale, nous participons en tant que société civile et victimes, dans l'enrichissement du concept de « réconciliation nationale »

- la réconciliation nationale dépasse à notre sens le concept de réconciliation entre deux parties au conflit mais s'étend à un mouvement d'évolution sociale qui vise une prise de conscience collective, un état d'esprit, dans lesquels le peuple algérien dépassera les intérêts catégoriels pour atteindre les sommets de la responsabilité humaine afin d'arrêter l'effusion de sang et créer les règles de la coexistence pacifique dans laquelle domineront les principes de tolérance et d'acceptation de l'autre.

Pour cela

- L'Algérie est devant un nouveau processus de moralisation et humanisation de l'acte politique
- Le processus exige une plus grande précision parce que les intérêts et les repères sont plus clairs.
- Nous pensons qu'il n'y a pas de cause plus noble plus importante et plus vitale pour nous réunir que celle de la réconciliation nationale.
- Notre réunion et notre action pour la réaliser ne sortiront pas des principes de la légitimité et du droit national et international.
- Le désir de paix est aujourd'hui général, il nous remplit de joie et d'enthousiasme mais en même temps nous attriste parce que nous ne pouvons oublier les milliers de morts d'enlevés, de disparus, de femmes violées ponctuellement ou suite à des fatwas qui n'ont aucun fondement religieux, les milliers de personnes qui ont fui leurs maisons et leurs villages qui sont demeurés sans attaches et sans domiciles fixes, les écoles détruites et les usines brûlées.

Notre conception de la réconciliation nationale implique les recommandations suivantes :

- La vérité et la justice avant toute réconciliation afin que nous puissions faire face au passé et qu'on permette aux familles de tous les disparus de connaître le sort des leurs ; qu'ils aient été enlevés par les agents de l'Etat ou par les groupes armés.
- Exploiter les progrès de la génétique pour déterminer l'identité des personnes enterrées dans les fosses communes ou dans les cimetières ordinaires sous x
- La protection de la mémoire collective en documentant tout ce qui s'est passé durant la période sanglante d'une façon sincère, courageuse, objective et par tous les moyens.
- La justice et l'équité ; cependant la justice dépasse la notion traditionnelle avec ses différentes composantes et structures (police, parquet, juge d'instruction, jugement) mais s'étend à une justice transitionnelle expérimentée dans plusieurs pays du monde qui vise à l'identification des coupables et victimes, à l'aveu des coupables, à leur jugement, réparation des dommages matériels et moraux des victimes notamment la reconnaissance sociale et juridique de leur statut de victimes.
- Cette justice et cette équité se feront par le biais d'une commission souveraine composée de personnalités indépendantes crédibles et en présence des victimes elles-mêmes et de leurs représentants.
- La libération préalable de toutes les personnes détenues arbitrairement au secret.
- La réforme des structures de l'Etat afin d'assurer la suprématie des institutions et surtout l'indépendance de la justice.
- L'adaptation des lois algériennes aux instruments internationaux notamment ceux liés aux crimes contre l'humanité tels les disparitions forcées, les viols systématiques (moyen de guerre), le génocide, la torture.
- L'ouverture de la voie aux associations de la société civile pour agir avec une plus grande liberté et à l'abri de toute pression.
- La mise en place des structures de prise en charge psychologique des victimes (du terrorisme, familles des enlevés, familles des disparus, enfants des victimes du terrorisme enfants des enlevés et de disparus, femmes violées, personnes en état de choc).
- La levée de l'état d'urgence.

Séminaire de la CNFD, Alger 21-23 novembre 2005

Les délégués de la CNFD des wilayas d'Oran, de Relizane, d'Alger, de Sétif, de Constantine et de Ouargla, se sont réunis dans le cadre un séminaire de deux jours (21 au 23 novembre 2005) à la

Maison des Associations du ministère de la Solidarité. Des cadres du ministère de la Solidarité et des représentants du mouvement associatif y

étaient présents.

Ce séminaire se voulait entre autres une manifestation pour attirer l'attention des autorités algériennes sur la situation sociale difficile que traversent un grand nombre de familles de disparus. Indépendamment de leurs revendications fondamentales et non négociables (la vérité et la

justice sur les disparitions), celles-ci exigent des autorités la prise en charge sociale des familles.

Les délégués ont adopté un programme de travail pour faire aboutir les revendications suivantes : la prise en charge par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité des préoccupations des familles des disparus en matière de logement, d'emploi, de sécurité sociale, et de colonies de vacances et de scolarisation de leurs enfants ; l'assistance

psychologique des familles des disparus par le Club des Amis des Familles de Disparus.

Quatre commissions de travail ont été constituées : commission « Vérité et Justice », commission sociale, commission médicale et de prise en charge psychologique (en collaboration avec le Club des amis des familles de disparus, nouvellement créé) et la commission « Mémoire historique. »

Création d'un Club des Amis des Familles de Disparus

Le drame que vivent les milliers de familles de disparus concerne l'ensemble de la société algérienne sans exclusive. Précarisées à plusieurs égards (social, économique, psychologique), les familles de disparus ont besoin de la solidarité de la société pour non seulement faire valoir leurs revendications, mais surtout pour empêcher la répétition de ce drame. Cette solidarité peut être multiforme : nos familles ont besoin de juristes (avocats, juges, universitaires) pour nous accompagner dans nos démarches de recherche de la vérité et de la justice ; nous avons besoin de médecins, de

psychologues et de psychiatres pour la prise en charge des familles, et plus particulièrement des enfants de disparus ; en somme, nous avons besoin de toutes les volontés pour panser nos blessures et surmonter notre tragédie. Conditions pour que, enfin, notre société puisse envisager l'avenir dans la paix et la sérénité.

Les premiers membres : Association de protection et de promotion des droits de la femme, Réseau NADA (réseau oeuvrant avec l'UNICEF), Réseau ADHWAA (droits des femmes, handicapés, enfants), LADH et RAJ.

Missions à l'étranger

Mission à Genève (09-11 octobre 2005)

Mme Safia Fahassi, membre du bureau national de la Coordination Nationale des Familles de Disparus en Algérie, a participé à plusieurs rencontres organisées à Genève. La première rencontre, organisée par la Commune de Meyrin et l'association Suisse « Jardin des disparus » s'est tenue le 9 octobre 2005. Après les allocutions de M. Robert Cramer, Conseiller d'Etat de Genève, de M. Christian Viret, président du Jardin des disparus et de Mme Monique Boget, maire de la commune de Meyrin, Mme Fahassi est intervenue pour signaler l'importance de tels événements pour entretenir le devoir de mémoire pour les disparus dans le monde. Elle a également regretté l'impossibilité pour les associations de familles des victimes de disparitions forcées d'organiser de telles rencontres en Algérie en raison de leur interdiction.

La représentante de la CNFD a également participé au « 3^{ème} rassemblement pour les droits de l'Homme », organisé par le Conseil d'Etat de la République et du Canton de Genève qui s'est tenu le 10 octobre 2005 au Centre International de Conférence. Cette année, l'accent a été mis sur

le rôle et le statut des femmes dans les zones en conflit et post-conflits. Elle a exposé notamment le combat des femmes pour la cause des disparus en Algérie.

Son intervention a été saluée par Mme Louise Arbour, Haut-Commissaire des Droits de l'Homme aux Nations-Unis, qui a exprimé sa solidarité et réitéré sa préoccupation sur la question des disparitions forcées en Algérie.

Invitée ensuite au Siège du Haut Commissariat aux droits de l'Homme de l'ONU, Mme Fahassi a été notamment reçue par le Groupe de Travail sur les Disparitions Forcées auquel elle a remis près de deux cents dossiers documentés par la section de Constantine.

Cette rencontre a été particulièrement fructueuse, Mme Fahassi ayant exprimé la disponibilité de la CNFD pour assurer le suivi des milliers de cas de disparitions forcées communiqués au groupe de travail de l'ONU. Les modalités d'une collaboration encore plus étroite pour l'avenir ont été arrêtées avec le Groupe de travail.

Mission à Dublin (13-15 octobre 2005)

Après Genève, Mme Safia Fahassi s'est rendue à Dublin, à l'invitation de l'organisation « Front Line » pour la protection des défenseurs des droits de l'homme.

Elle y a exposé les problèmes rencontrés par les défenseurs des droits humains en Algérie, et en particulier la situation difficile vécue par les femmes engagées dans les associations des familles de disparus.

Le séminaire, qui s'est tenu au Dublin Castle, a réuni des personnalités politiques de différents ministères des Affaires Etrangères entre autres d'Irlande, de France, des Pays-Bas, de Norvège, d'Autriche, des organisations internationales comme Amnesty International, Human Rights House, Lawyers Watch Canada, Concern Worldwide, Euro-Mediterranean Foundation, et le "Irish Council for Civil Liberties" et des défenseurs des droits humains venus des quatre coins de la planète.

Cette rencontre avait pour objet de débattre de la problématique des menaces qui pèsent sur les défenseurs des droits humains et les difficultés qu'ils rencontrent dans leurs pays en raison de l'absence de lois et des mécanismes locaux, régionaux et internationaux qui permettent plus de sécurité et de protection dans leurs activités de défense et de promotion des droits humains.

Madame Fahassi a rencontré Mme Mary Lawlor, directrice de la fondation FrontLine, pour lui exposer la situation en Algérie, et plus particulièrement lui faire part des difficultés rencontrées par les militantes et militants des familles des disparus en particulier ; c'est-à-dire les conditions imposées par les autorités telles que le refus de d'agrément, le harcèlement policier et judiciaire dont les familles et les militant(e)s sont victimes.

En séance plénière, Madame Fahassi a présenté l'historique du mouvement des familles des disparus, parlé des actions récentes menées par la Coordination nationale des familles des disparus,

regretté le blocage des autorités algériennes quant à l'évolution du dossier des disparus et exprimé la position des familles des disparus sur le « projet de réconciliation nationale » voté en Algérie par référendum au mois de septembre 2005.

Mme Fahassi a aussi insisté sur les conséquences néfastes du crime de disparition forcée sur les familles qui continuent d'autant plus à en souffrir qu'elles sont confrontées aux mensonges des autorités algériennes, mais aussi au silence de la communauté internationale qui se limite à dénoncer les violations des droits humains. « Ne pas connaître la vérité sur le sort de plus de dix mille disparus, mérite la mobilisation de toute la planète » a conclu Mme Fahassi.

En marge de la conférence, Mme Fahassi a engagé de nombreux contacts et d'échanges d'expérience avec des participants de la Colombie, Indigenous Organisation of Kankuamo, Organizacion Feminina Popular, Organizacion Fraternal Negra Hondurena du Honduras, Mothers of Srebrenica ; en outre, avec les participants du Moyen-Orient et du Maghreb, Madame Fahassi a participé au projet de lancement d'un réseau régional pour la protection des défenseurs des droits humains dans le monde arabo-musulman.

Mme Fahassi a eu l'occasion de rencontrer le Dr Magda Adly, présidente du Centre "Nadeem" pour la réhabilitation et la réinsertion des victimes de la torture et des violences en Egypte. Ce centre collabore directement avec le Centre international de réhabilitation des victimes de la torture, "IRCT" basé à Copenhague au Danemark.

Devant les multiples traumatismes affectant les familles des disparus - enfants, mères, pères et épouses - dont lui a fait part Mme Fahassi, le Dr Magda Adly a assuré cette dernière de son soutien et l'a invitée à rencontrer le réseau Aman, une organisation de défense des droits humains basée au Moyen-Orient.

Mission à Bahreïn (07-10 décembre 2005)

Mme Fahassi a participé à la rencontre des Centres de réhabilitation des victimes de torture, organisée par le réseau Aman, en partenariat avec l'organisation danoise, International Rehabilitation Council for Torture victims (IRCT).

Les délégués de différents centres de réhabilitation du Moyen-Orient (Liban, Egypte, Bahreïn, Maroc, Iran, Palestine, Irak) et du Maroc étaient présents.

Mme Fahassi a présenté, pour l'Algérie, un projet de création, par la CNFD, d'un centre de réhabilitation des victimes de la torture. Elle a expliqué à l'auditoire la nécessité de l'existence d'un tel centre dans la région du Maghreb aussi

bien pour les victimes de torture que pour les familles de disparus dont le calvaire s'apparente à une forme de torture collective qui dure des années, tant que la vérité n'est pas établie sur le sort de leurs proches..

L'IRCT et les autres centres ont exprimé leur intérêt quant aux propositions de la CNFD et se sont engagés à une plus grande coopération et une aide conséquente pour la création du centre de réhabilitation des victimes de torture en Algérie.

Les détails de la rencontre de Bahrayn ainsi que toutes les activités du réseau Aman se trouvent sur le site www.amannet.org

Mission au Sri Lanka (29 novembre – 2 décembre 2005)

A l'occasion de cette rencontre internationale, Mme F. Ouaghlissi, membre du bureau national de la CNFD, a rencontré Mme Hina Jilani, représentante spéciale du Secrétaire général des Nations-Unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme. Elles ont abordé le problème de la répression visant les militantes des droits humains en Algérie, et discuté du rôle et des objectifs de la CNFD.

Mme Ouaghlissi a participé à l'atelier « Répression étatique et Femmes défenseuses des droits humains ». Les débats de cet atelier, organisés par

les organisations *Human Rights First* (USA) et Service International des Droits de l'Homme (basée en Suisse), ont porté sur les impératifs de sécurité pour les défenseuses des droits humains. Elle a en outre participé à un panel de discussion et à un forum de questions-réponses animé par Neil Hicks (*Human Rights First*) et Nazima Kamalova, (Legal Aid Society, section Ouzbékistan).

Enfin, Mme Ouaghlissi a contribué aux travaux d'autres ateliers et groupes de discussion sur les préoccupations des femmes défenseuses des droits humains dans des contextes régionaux différents.

Rubrique juridique

Cette rubrique est ouverte aux familles de disparus et aux victimes d'autres violations des droits humains, qui souhaitent poser des questions d'ordre juridique. Nos conseillers sont là pour y répondre et contrer éventuellement la désinformation menée par certains -comme c'est le cas de M. Ksentini qui a récemment affirmé que le crime de disparition est prescriptible après 10 ans Ce qui est totalement mensonger ! Le crime de disparition forcée est un crime continu et donc imprescriptible (voir ci-dessous le communiqué du Groupe de Travail des Nations-Unies sur les Disparitions Forcées).

Pour toutes vos questions, veuillez écrire à cnfd.jur@gmail.com

Enquêtes & témoignages

Les "disparus" de Ras el Oued

Dans la nuit du 22 au 23 juillet 1994, les forces de sécurité de Bordj Bou Arreridj - *Ninjas* des unités antiterroristes, Sécurité militaire, CNS et gendarmes- appuyées par des anciens moudjahidine constitués en milice armée (les "patriotes"), ont simultanément enlevé à leur domicile 15 habitants de la commune de Ras el Oued. L'opération a commencé à 23 heures. Les témoins oculaires sont formels : chaque fois, le même scénario s'est répété. Ainsi, la cité des « 400 logements » a été bouclée vers 1 h 30 par une cinquantaine d'hommes, tandis que des hommes cagoulés accompagnés de membres de la Sécurité militaire en civil pénétraient brutalement chez les familles visées.

Regroupées à la gendarmerie locale, les personnes enlevées ont ensuite été transférées dans une caserne reconverte en école avant d'être emmenées, vers 3 h du matin, à bord de Land-rover *Nissan* et *Toyota* - modèles utilisés par les forces de sécurité- qui ont pris la route menant à Sétif ou Bordj-Bou-Arréridj. Depuis, plus de traces d'eux.

Pour toutes réponses à leurs multiples démarches et questions, leurs familles n'ont obtenu que des réponses dilatoires. L'Observatoire national des droits de l'homme, un organisme officiel présidé par Me Rezzag Bara, sur le bureau duquel s'entassent en vain des centaines de requêtes des

familles de disparus, a ainsi répondu au parent d'un des disparus : "Aucun service de sécurité n'a procédé à l'interpellation de l'intéressé et aucune poursuite judiciaire le concernant n'est enregistrée par le parquet général de la Cour de Sétif, territorialement compétente. Il semble établi que Monsieur X ait fait l'objet d'un enlèvement par un groupe armé non identifié. Néanmoins, selon des informations recueillies auprès de la gendarmerie nationale, il est fait état que le 22 juillet 1994, la Brigade de gendarmerie de Tixaine a été avisée par un citoyen de la découverte de 15 cadavres présentant des impacts de balles, dans la forêt de Dalhaâ (commune de Ain Taghrout)".

Ces cadavres ont en effet été retrouvés dans la nuit du 23 juillet 1994, mais selon des témoins oculaires connaissant les disparus de Ras el Oued, aucun de ceux-ci ne figuraient parmi eux. De même qu'ils ne figuraient pas parmi les 13 cadavres tués par balles et ligotés, retrouvés trois semaines plus tard sur la route de Sétif. Dans les deux cas, les familles ont essuyé des refus menaçants à leur demande d'identification. Ce qui n'a pas empêché le gouvernement algérien d'affirmer, dans une réponse au Rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires - saisi de ce cas comme de nombreux autres cas de disparitions forcées en Algérie-, que trois des disparus avaient été

identifiés parmi ces cadavres. Sauf qu'une des identités indiquées est celle d'un habitant encore vivant et n'ayant jamais été enlevé !

Une semaine après les enlèvements, le préfet et le commandant de gendarmerie de Ras el Oued ont été mutés. Quatre mois plus tard, le chef de la milice locale, Amar Boussaada, un ancien moudjahid surnommé *Rambo I*, a été assassiné par un membre de sa propre milice. Il semble qu'il ait découvert avoir été manipulé par les services de sécurité pour participer à cette opération, suite au meurtre inexplicable, sous ses yeux, d'un autre ancien moudjahid. Ce dernier était un vieil homme qui passait la journée à faire paître ses moutons dans les collines. Il avait été abattu après son retour dans la localité. *Rambo I* aurait alors été convaincu par les services que les responsables du crime étaient "les islamistes", parmi lesquels des membres de sa famille élargie, et qu'il fallait donc sévir. Devant son insistance à s'enquérir des personnes qu'il avait, avec sa milice, contribué à enlever, il serait devenu "gênant".

Les disparus de Ras el Oued étaient âgés de 27 à 71 ans. Ils étaient enseignants, employés, commerçants. Parmi eux se trouvaient un imam et un retraité de la gendarmerie, élu maire en 1990 sur la liste FIS.

Des milliers d'Algériens ont disparus dans des conditions similaires.

Mohamed X

Liste des disparus de Ras el Oued

AMAARCHAT Ali, né en 1923, marié, retraité
AMAARCHAT Lyazid, né le 30 mai 1957, marié, contrôleur SNTV
BELALMI Seddik, né le 10 avril 1967, marié, commerçant
BENHAMMADI Nadji, marié, enseignant
BOUADI El Kheir, né le 1er septembre 1958, marié, imam
BOUADI Okba, marié, enseignant
BOUDIAF El Mekki, né le 29 avril 1964, marié, employé
BOUKHATELAT Rabah, né le 9 février 1948, marié, enseignant
CHERGUI Mohamed, marié, commerçant
CHERRAD Brahim, né le 20 février 1942, marié, lieutenant de gendarmerie à la retraite, élu maire sur la liste du FIS en 1989
DJAÏMA Tayeb, né le 26 juillet 1963, marié, expert en assurances, détenu durant 1 ans au camp de Reggane à la suite des arrestations qui se sont opérées en 1991
KEBAÏLI Lyamine-Ali, né le 6 mars 1956, marié, employé
LAÏEB Saïd, né le 5 avril 1949, commerçant
SALHI Layachi, marié, commerçant
MEZITI Rabah, né le 24 août 1943, marié, commerçant

Actualités internationales

Cette rubrique est destinée à informer sur l'évolution du droit international, notamment en matière de disparitions forcées. Les cas judiciaires actuellement en cours dans divers pays y sont aussi exposés. Même si le chemin à faire est encore long, certaines nouvelles montrent que les responsables de crimes et atteintes aux droits humains ne sont pas à l'abri de poursuites !

Genève : Le groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires adopte une observation sur les lois d'amnistie et l'impunité (1er décembre 2005)

Le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, qui s'est réuni du 21 au 30 novembre 2005 à Genève pour sa soixante-dix-septième session, a adopté une observation générale sur l'article 18 de la Déclaration des Nations Unies sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et a fait une déclaration dans laquelle il demande à tous les États d'éviter d'accorder l'impunité pour les crimes de disparition.

Réagissant à l'évolution observée dans un certain nombre de pays où des lois d'amnistie et des mesures analogues sont adoptées ou envisagées, le Groupe de travail demande aux États concernés de tenir compte de cette observation générale, dans laquelle il encourage, une interprétation adéquate des dispositions de la Déclaration, eu égard aux circonstances atténuantes envisagées pour ceux qui ont pris part à des actes conduisant à des disparitions forcées et au droit de grâce auxquels il est fait référence dans la Déclaration

(articles 4(2) et 18(2)). L'observation générale

établit clairement le type de lois d'amnistie qui est contraire à la Déclaration; elle fixe les limites que doivent respecter les lois et processus visant à produire une paix véritable et durable. Tout régime de paix et de réconciliation doit maintenir les droits des victimes à la vérité, à la justice et à réparation.

L'article 18 de la Déclaration se réfère à l'article 4, qui prévoit notamment que «la législation nationale peut prévoir des circonstances atténuantes pour ceux qui, ayant pris part à des actes conduisant à des disparitions forcées, auront contribué à ce que les victimes de ces actes soient retrouvées vivantes ou qui auront volontairement donné des informations permettant de connaître le sort qui leur a été réservé». Le Groupe de travail rappelle que l'article 18 précise que les personnes visées par cette disposition ne peuvent bénéficier d'aucune loi d'amnistie spéciale ni d'autres mesures analogues qui auraient pour effet de les exonérer de toute poursuite ou sanction pénale.

L'article 18 ajoute que, dans l'exercice du droit de grâce, l'extrême gravité des actes conduisant à des disparitions forcées doit être prise en considération.
Pour toute information concernant le Groupe de

travail et le texte intégral de l'observation générale, veuillez consulter le site Internet du Haut Commissariat aux droits de l'homme : <http://www.ohchr.org/english/issues/disappear/index.htm> (en anglais seulement)

Projet de Convention internationale pour la protection contre les disparitions forcées

Après vingt-cinq années de mobilisation dans le monde, le groupe de travail des Nations Unies a adopté, le 22 septembre 2005, un projet de Convention internationale contre le crime odieux des disparitions forcées.

La Convention sera présentée au mois de mars 2006 aux membres de la Commission des Droits de l'Homme puis, en novembre/décembre 2006, à l'Assemblée générale des Nations Unies pour approbation.

Le nouvel instrument définit les mesures de prévention à intégrer dans les législations nationales de chaque Etat afin de garantir que des disparitions forcées ne soient pas commises. Il crée un Comité indépendant de suivi, doté de fonctions étendues, lui permettant de réagir dans l'urgence à tout risque de disparition forcée. Ce Comité pourra être saisi à tout moment par toute personne ayant un intérêt à le faire.

Nous reproduisons ici les grandes lignes de la convention, telles qu'elles sont exposées par M. Jean-Marie Mariotte, de la Fédération Internationale de l'ACAT (Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture).

1) Une définition de la disparition forcée, caractérisée par :

La privation de liberté,

- Du fait d'« agents de l'Etat » ou de « personnes agissant avec son autorisation, son appui ou son acquiescement »,
- Suivi du « déni de reconnaissance de la privation de liberté » ou de la dissimulation du sort de la personne disparue ou du lieu où elle se trouve »,
- Soustraction de la personne à la protection de la loi [ce peut être interprété comme une conséquence ou une condition].
- Le cas des disparitions forcées imputables à des « acteurs non étatiques », agissant hors de son contrôle, a été dissocié ; pour autant, l'Etat ne peut rester passif et doit entreprendre enquêtes et poursuites.

2) Le crime de la disparition forcée est :

- Une infraction à inscrire en droit pénal, avec une peine en rapport avec son extrême gravité
- Un crime qualifié de crime contre l'humanité, dès lors que sa pratique est « généralisée ou systématique »
- Un crime qui n'a pu être déclaré imprescriptible, mais dont le délai de prescription ne peut débuter que lorsque la disparition a cessé et doit être « de longue durée »

De la compétence de l'Etat, ceci n'excluant pas de pouvoir extraditer l'auteur présumé ou de le remettre à une juridiction pénale internationale. Un crime non assimilable à une infraction politique implique une entraide judiciaire entre Etats au plan de la procédure pénale.

3) La protection des victimes implique :

- Une coopération inter-étatique pour localiser, libérer les personnes disparues, ou identifier et restituer leurs restes
- Pas de détention au secret
- Une législation déterminant les garanties pour une privation de liberté légale, et évitant qu'elle ne devienne une disparition forcée
- Une remise en liberté vérifiable
- Pas de sanction contre un agent refusant d'exécuter un ordre de disparition forcée.

4) Les droits des victimes sont :

- Le droit de savoir
- Le droit à réparation
- Le droit de constituer des organisations de défense
- Le droit des enfants de disparus : pas de soustraction à leur famille, pas de falsification d'état-civil.

5) Le Comité des disparitions forcées :

- Il s'agit d'un comité autonome de 10 experts indépendants.
- Il existe une clause de révision : dans 4 ou 6 ans après l'entrée en vigueur de la convention, les Etats parties procéderont à une évaluation et décideront s'il y a lieu de changer d'instance de suivi au vu de ce qu'aura produit la réforme des Nations unies quant aux droits de l'homme.
- Son mandat est de 4 ans (une seule fois renouvelable).
- Il doit coopérer avec d'autres organismes dont le Comité des droits de l'homme et le Groupe de travail (de la Commission des droits de l'homme) relatif aux disparitions forcées - lequel restera un recours dans le cas des Etats non parties à la convention.
- Examinera les rapports étatiques (un rapport initial, puis des informations complémentaires).
- Aura une capacité d'action urgente.
- Si l'Etat fait une déclaration d'acceptation : le Comité pourra examiner des plaintes individuelles (« par ou pour le compte de » personnes disparues).
- Aura une capacité de visite sur place, qui nécessite l'accord de l'Etat.
- Si l'Etat fait une déclaration d'acceptation en ce sens : le Comité pourra examiner des plaintes inter-étatiques

- Aura une capacité de saisine en urgence de l'Assemblée générale, en cas de « pratique systématique ou généralisée », laquelle peut alors agir dans le cadre de ses prérogatives face à un crime contre l'humanité.
- Aura une compétence limitée aux cas postérieurs à l'entrée en vigueur de la convention.
- Rendra un rapport annuel à l'Assemblée générale.
- La Convention entrera en vigueur si 20 États parties la ratifient, après un délai de 30 jours.
- Il n'y a pas de clause anti-réserves : donc les réserves sont admises si elles sont compatibles avec l'objectif de la convention.
- Il n'y a pas d'interférence avec la capacité de visite du Comité international de la Croix-Rouge.
- Le financement aura lieu via le budget ordinaire des Nations unies (comme pour les autres organes de suivi).

6) Les dispositions générales

Dans le collimateur de la...



Chili : Pinochet pourrait être jugé pour des actes de torture pratiqués dans la prison de Villa Grimaldi

La cour d'appel de Santiago a privé, vendredi 20 janvier, Augusto Pinochet de son immunité d'ancien président pour des actes de torture sur des prisonniers dans le centre clandestin de la Villa Grimaldi, où furent notamment emprisonnées et torturées la nouvelle présidente du pays, Michelle Bachelet, et sa mère, Angela Jeria.

L'enquête porte sur la mort de 59 personnes détenues clandestinement dans ce camp de prisonniers secret. *"La décision a été adoptée par une majorité nette, et cela indique qu'il y a des présomptions claires et fondées de la participation d'Augusto Pinochet à ces crimes comme pour d'autres pour lesquels il a déjà été privé de son immunité"*, a indiqué l'avocat représentant les parties civiles, Hernan Quezada.

En motivant la demande de levée d'immunité de Pinochet, le juge d'instruction Alejandro Solis a décrit la Villa Grimaldi comme *"le centre secret de détention et de torture le plus grand de Santiago"*. *"Dans cette enceinte, opérait un groupe d'agents (...) qui appliquaient des ordres explicites et catégoriques pour du travail de renseignement venant de leur directeur [militaire], qui répondait lui-même devant son supérieur hiérarchique, à*

savoir le président de la République et commandant de l'armée Augusto Pinochet", a expliqué le juge. Cette levée d'immunité doit désormais être validée par la Cour suprême chilienne pour ouvrir la voie au jugement d'Augusto Pinochet dans cette affaire.

4 500 personnes torturées dans la villa Grimaldi

La Villa Grimaldi, du nom d'une ancienne maison de vacances située à Santiago, servit de 1973 à 1978 de centre de détention clandestin aux services secrets chiliens, la DINA. Selon des informations officielles, 226 personnes sont mortes sous la torture et 4 500 ont été soumises à toutes sortes de mauvais traitements physiques et psychologiques – application d'électricité, viols, utilisation de chiens, etc. Cette villa, construite dans les années 1930, a été démolie en 1988, peu avant la fin de la dictature. Depuis, un petit musée témoigne des horreurs subies par les prisonniers clandestins.

L'ancien dictateur a déjà perdu à quatre reprises son immunité d'ancien président autoproclamé, mais c'est la première fois qu'il en est privé pour des délits liés à des détentions illégales. (AFP – 21 janvier 2006)

Chili : le parquet de Paris veut un procès en France d'Augusto Pinochet

Le parquet de Paris a requis définitivement le renvoi devant la cour d'assises d'Augusto Pinochet et de quinze autres militaires chiliens pour la disparition de quatre Français, ce qui ouvre la voie à un procès en France de l'ex-dictateur, a-t-on appris, lundi 16 janvier, de source judiciaire.

Le parquet a demandé, en décembre dernier, le renvoi d'Augusto Pinochet, 90 ans, pour *"complicité*

d'arrestation et de détention arbitraire" avec les circonstances aggravantes d'*"actes de torture ou*

de barbarie" pour l'une des victimes et *séquestration de plus d'un mois"* pour les trois autres, selon cette source.

Le renvoi de M. Pinochet devant la cour d'assises dépend de la juge d'instruction chargée, en France,

de ce dossier de crimes pendant la dictature militaire chilienne (1973-1990). En France, le juge d'instruction n'est pas lié par les réquisitions du parquet.

Les victimes françaises retenues dans la procédure sont Georges Klein, conseiller politique au cabinet du président Salvador Allende, arrêté le 11 septembre 1973, Etienne Presle, un ancien prêtre arrêté le 19 septembre 1973, Alphonse Chanfreau et Jean-Yves Claudet-Fernandez, membre du Mouvement de la gauche révolutionnaire (MIR), respectivement arrêtés le 30 juillet 1974 et le 1^{er} novembre 1975.

Le général Manuel Contreras, 76 ans, fondateur de la police secrète du général Pinochet, la DINA (direction du renseignement national), figure parmi les militaires dont le parquet requiert le renvoi aux assises.

Le parquet a retenu quatre victimes sur les cinq visées par les plaintes des familles, faute de "charges suffisantes" pour la cinquième, dont l'identité n'a pas été communiquée.

Dix-neuf personnes inculpées

Au total, dix-neuf personnes avaient été inculpées par la juge d'instruction Sophie Clément. Le parquet de Paris a requis trois non-lieux totaux et deux autres partiels, a-t-on appris de même source. Pour les quatorze autres militaires, la plupart à la retraite aujourd'hui, le parquet a retenu l'"*arrestation et/ou la séquestration arbitraire*" ou bien la complicité de ces infractions avec l'une ou les deux circonstances aggravantes en fonction de leur implication présumée.

Le ministère public n'a retenu la circonstance aggravante d'"*actes de torture ou barbarie*" que pour le cas d'Alphonse Chanfreau. Pour les trois autres, elle a été remplacée par "*séquestration supérieure à un mois*". Dans les deux cas, les personnes poursuivies encourent la réclusion criminelle à perpétuité. Ce point pourrait cependant faire l'objet d'une divergence avec la juge d'instruction, qui avait retenu "*actes de torture et barbarie*" pour toutes les victimes.

Peu avant de clore son instruction en juin, la juge Clément a signé dix-neuf mandats d'arrêt internationaux. Si ces mandats, diffusés via Interpol et Schengen, ont peu de chances d'être suivis d'effet, ils ont valeur de mise en examen. Le parquet avait déjà signé un réquisitoire en octobre 2004 après que la juge eut une première fois clos son instruction, avant de la rouvrir pour des actes complémentaires.

Un éventuel procès en France, qui se déroulerait en l'absence des accusés, serait le premier pour le général Pinochet. Malgré les enquêtes et les levées successives de son immunité, il n'est pas du tout sûr que l'ancien dictateur soit jugé un jour au Chili en raison de son âge avancé et de son état de santé mentale.

Le régime du général Pinochet est accusé de la mort ou de la disparition de plus de trois mille personnes entre 1973 et 1990. (Le Monde-AFP, 17-01-2006)

Espagne : 17 000 ans de prison requis contre un tortionnaire argentin

Madrid - Le parquet de l'Audience nationale, principale instance pénale espagnole, a requis jusqu'à 17 000 années de prison contre l'ancien capitaine de la marine argentine Ricardo Miguel Cavallo. L'ex-militaire est accusé de délits de

génocide et terrorisme. Cavallo, détenu près de Madrid depuis le 29 juin 2003 après son extradition par le Mexique, est accusé en Espagne de 227 disparitions forcées et de 110 enlèvements commis sous la dictature argentine (1976-83).

Salvador : une cour US ordonne à des ex-généraux du Salvador de dédommager des victimes

Une Cour d'appel américaine a ordonné à deux anciens généraux salvadoriens de verser 54,6 millions de dollars de dommages à trois victimes de tortures durant la guerre civile au Salvador dans les années 1980.

La Cour d'appel fédérale d'Atlanta (Géorgie, sud) est ainsi revenue sur une précédente décision par laquelle elle avait rejeté le verdict d'un tribunal qui était favorable aux trois plaignants, en évoquant des erreurs de dates, rapporte dimanche le New York Times.

Les deux anciens responsables salvadoriens sont Jose Guillermo Garcia et Carlos Eugenio Vides Casanova. Pendant la guerre, ils étaient ministres de la Défense dans le gouvernement qui bénéficiait du soutien de Washington.

La Cour estime qu'ils sont responsables des abus commis par les troupes qui étaient alors sous leur commandement. Les trois plaignants sont Juan Romagoza Arce, Neris Gonzalez et Carlos Mauricio.

Dans son premier jugement en février 2005, la

Cour d'appel d'Atlanta avait estimé que la prescription de dix ans ne pouvait pas être prolongée. Mais en juin, les juges ont indiqué que leur jugement contenait des erreurs sur les dates auxquelles les plaignants avaient engagé leur action en justice, ainsi que sur le départ du gouvernement salvadorien de l'un des accusés.

Mercredi, la Cour a donc estimé que la décision du tribunal de prolonger la prescription au-delà de 10 ans était justifiée puisque les plaignants n'avaient pas pu se rendre plus tôt aux Etats-Unis pour engager leur action.

"La loi américaine indique clairement que les tribunaux peuvent prolonger la prescription pour la période durant laquelle les défendeurs n'ont pas accès au système judiciaire des Etats-Unis ou de tribunaux d'autres pays démocratiques à l'équité équivalente", écrivent les trois juges.

En 2000, les deux anciens ministres salvadoriens de la Défense avaient été acquittés du meurtre de quatre religieuses au Salvador lors de la guerre civile de 1979 à 1992. (AFP - 9 janvier 2006)

Contacts

Ecrire au bulletin : jmfd.algeria@gmail.com

Commission sociale	Mme Ouaghlissi	tél. 072755831	cnfd.soc@gmail.com
Commission d'assistance médicale et psychologique	Mme Fahassi	tél. 071149638	cnfd.psychomed@gmail.com
Commission vérité et justice	M. Benlatrèche	tél. 072808372	cnfd.jus@gmail.com
Commission mémoire historique	M. Loghbi		cnfd.mem@gmail.com

Pour vos questions d'ordre juridique : cnfd.jur@gmail.com

Dernière

Communiqué de presse

Alors que les familles des disparus forcés se nourrissaient, hier encore, d'espoir quant à la fin de leur cauchemar, voilà que les textes d'application de la charte dite « de la paix et de réconciliation », viennent de mettre un terme à tous les espoirs des familles déjà éplorées par plus d'une décennie de malheur et de douleur.

Par ces textes, l'Etat vient encore une fois d'afficher son grand mépris pour les milliers de victimes et leurs familles, tout en glorifiant les auteurs d'actes de torture, d'assassinat, de viol, de vol, de destruction et de confiscations illégales par des commis de l'Etat et en les élevant au rang de sauveurs de la République.

Dans quelle république allons-nous vivre désormais ? Celle qui blanchit les auteurs d'assassinats collectifs, d'expositions de cadavres par dizaines dans les rues et quartiers populaires ? Celle qui nous ferme les portes de la justice et nous menace de pénaliser ce qui nous reste encore : notre droit à l'expression ?

La Coordination Nationale des Familles de Disparus ne peut que dénoncer fermement ces textes, qui tendent à nous culpabiliser, nous familles comme nos disparus.

Quel que soit le prix à payer, nous réaffirmons notre volonté de poursuivre notre combat avec le soutien de nos concitoyens sincères et épris de justice ainsi qu'avec celui des organisations de défense des droits de l'Homme nationales et internationales.

Etant donné que notre seul recours est la justice internationale, nous avons aujourd'hui même saisi le Haut-Commissaire pour les Droits de l'Homme, Mme Louise Arbour, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations-Unis, M. Kofi Annan, diverses instances chargées des droits de l'Homme, ainsi que les ambassades à Alger des pays membres du Conseil de Sécurité des Nations-Unies.

Constantine, le 23 février 2006

Pour le Bureau National de la CNFD

Rabah Benlatrèche



Lao Tseu